

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'OISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-NEUD

Nombre des membres	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	8

Séance n° 1 du 16 Février 2026

DATE DE LA CONVOCATION
le 12 Février 2026

Le quorum n'a pas été atteint lors de la séance du 12 Février 2026.
Cette réunion ne sera pas soumise à l'obligation de quorum.

L'an deux mil vingt-six et le Lundi seize Février, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DURIEZ, Maire

Présents : Jean-Marie DURIEZ, Georges DEMANET, Carole MORTELECQ, Thierry JOURNEUX, Gérard VIEUBLED, Hervé BIGOURD, Isabelle CATHERIN, Philippe HENNEQUIN.

Absents : Patrick BOUTELLER, Sandra MARIE-PERRINE, Majda LACHGAR, Nathalie ANCELIN, Pascal PETITBON, Manuella PESTEL, Emilie GUYARD.

Secrétaire : Thierry JOURNEUX

❖ *Délibération n° CM12-2026*

***Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de l'Agglomération Beauvaisienne -
Modification des statuts***

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du 05 Décembre 2025.

Rappelant que le domaine de l'eau connaît de nombreuses évolutions et que les statuts du syndicat doivent être adaptés en particulier pour pouvoir répondre aux attentes des collectivités ou groupements auprès des syndicats.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de la séance du 12 Novembre 2025, une modification aux statuts actuels, acceptée, portant notamment sur la modification des règles du nombre de membres du bureau syndical.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (communes ou groupements) adhérant au syndicat de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ces modifications statutaires, et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collectivités membre du SIEAB.

SLO

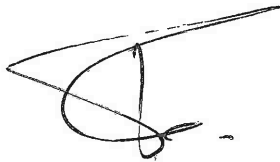
Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 29 Janvier 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification des statuts,
- **PREND ACTE** des changements intervenus dans la composition de la liste des collectivités adhérentes.

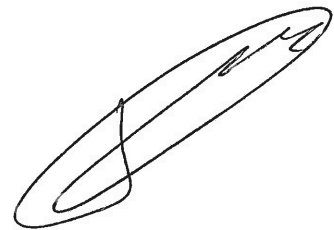
ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pour extrait certifié conforme, le 17 Février 2026



Jean-Marie DURIEZ, Maire

qui certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
de cet acte publié le 17 Février 2026.



Thierry JOURNEUX, Secrétaire

